

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 12/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ST MICROELECTRONICS

850 RUE JEAN MONNET
38920 Crolles

Références : Is-0084RT
Code AIOT : 0006102885

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/05/2023 dans l'établissement ST MICROELECTRONICS implanté 850 Rue Jean Monnet 38920 Crolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection solde potivement une action initiée en 2021. Il s'agissait de revenir dans une situation de conformité pour garantir la coupure de l'alimentation en gaz naturel sur les chaudières du site. ST MICROELECTRONICS a désormais intégré la réalisation de ses essais annuels. L'IIC a suivi toutes les mises en conformité des CT du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ST MICROELECTRONICS
- 850 Rue Jean Monnet 38920 Crolles
- Code AIOT : 0006102885
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société STMicroelectronics S.A. est un des leaders mondiaux dans la production de semi-conducteurs. Le groupe franco-italien STMicroelectronics compte environ 45000 employés dans le monde.

L'établissement STMicroelectronics est implanté sur la commune de Crolles depuis 1992 et compte

environ 4200 employés.

La société STMicroelectronics conçoit, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de circuits intégrés et de composants utilisés dans de nombreuses applications microélectroniques : les télécommunications, l'informatique, les produits grand public, les applications industrielles ainsi que les systèmes de contrôle.

L'établissement de Crolles est autorisé par l'arrêté préfectoral cadre n°DDPP-ENV-05-23 du 20 mai 2016. Le site relève du régime de l'autorisation. Il est classé SEVESO « seuil haut » pour des stockages de substances toxiques(4110-2a et 4120-2a) et IED pour le traitement de surface à l'aide de solvants organiques et la fabrication de fluor (3670 et 3420.a).

Il comporte deux secteurs de production « Crolles 200 » et « Crolles 300 » de circuits imprimés. Le chiffre du secteur correspond au diamètre de la plaque de silicium(=wafer) produite.

Le thème de visite retenu est l'essais de coupure automatique de l'alimentation en combustible des installations de chaufferie CT1 C200

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Chaudière / test annuel coupure automatique alimentation gaz (2023_mai_fin)	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	marquage sens de circulation du gaz naturel	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les Centres Techniques (CT) qui comportent les chaudières gaz sont désormais pourvus de dispositifs permettant de répondre à l'exigence de coupure automatique de l'alimentation en gaz naturel en cas de fuite. De plus, les essais de coupure de l'alimentation en gaz naturel sont entrés dans le volant des tests périodiques à réaliser au sein de l'établissement. C'était le principal objectif, il est atteint. C'est satisfaisant.

En revanche, le rapportage des différents modes de défaillance au pupitre des opérateurs en salle de contrôle n'adresse pas particulièrement vers une procédure permettant de gérer l'événement. Ce n'est pas satisfaisant. ST MICROELECTRONICS doit déployer les mêmes outils que ceux déjà en place et connus des opérateurs pour ces nouveaux libellés d'alarmes.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Chaudière / test annuel coupure automatique alimentation gaz (2023_mai_fin)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V	
Thème(s) : Risques accidentels, Chaufferie_alimentation combustible (gaz)	
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	
Prescription contrôlée : test annuel de la chaîne de coupure automatique	
Constats : ST MICROELECTRONICS (ST M) a élaboré une check list pour réaliser annuellement le test relatif à la coupure d'alimentation en gaz naturel. L'IIC a assisté à une partie des essais précités réalisés au niveau du CT1 C200 (défaut basse pression, défaut haute pression et détection de gaz). L'essai de coupure de l'alimentation en gaz naturel a été réalisé et est satisfaisant à l'exception du gyrophare extérieur du CT1 C200 qui est défectueux. Les autres alarmes sonore et visuelle fonctionnent convenablement au CT1 C200. ST M l'a identifié et s'est engagé à remplacer l'ampoule défailante. ST M tiendra à la disposition de l'IIC les justificatifs de la mise en conformité de ce gyrophare. Les essais de coupure automatique de l'alimentation en gaz naturel sont entrés dans le volant des tests périodiques à réaliser au sein de l'établissement. C'était le principal objectif, il est atteint. C'est satisfaisant.	
 Vannes fermées après détection d'un défaut	 Vannes ouvertes
<p>Lors de la précédente inspection en décembre 2022, l'IIC a constaté que les alarmes étaient effectivement rapportées en salle de contrôle. En revanche, la description de l'alarme était trop laconique. Concrètement, il n'est pas identifié s'il s'agit d'une fuite de gaz ou bien un défaut de pression. L'IIC estime que la nature de l'alarme est le socle d'une gestion efficace dans les meilleurs délais.</p> <p>ST M a oeuvré pour d'une part développer le libellé de l'alarme associé aux chaufferies du site, et d'autre part rendre le libellé autoportant. L'IIC a constaté en salle de contrôle la teneur des nouveaux libellés d'alarme, qui sont désormais explicites. C'est satisfaisant.</p> <p>L'IIC a demandé à un opérateur de lui indiquer les actions qu'il allait déclencher au regard de l'alarme rapportée. L'opérateur n'a pas été en mesure de dérouler une quelconque chaîne d'actions en l'absence de directives associées à l'alarme. Il faut rappeler que les opérateurs puisent dans une base documentaire via des mots clé depuis leur poste informatique ou dans des classeurs papier qui contiennent toutes les procédures utiles. Pour le cas d'espèce, Il n'était greffé aucun renvoi vers une procédure pour gérer l'alarme.</p> <p>Demande d'action corrective n°1: En cas d'alarme sur les CT, les opérateurs en salle de supervision doivent disposer d'outils adapter aux déclenchement des actions correctives adaptées.</p>	
Type de suites proposées : Avec suites	

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : marquage sens de circulation du gaz naturel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V
Thème(s) : Risques accidentels, marquage sens de circulation du gaz naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Indication visuelle du sens de circulation du gaz naturel dans la tuyauterie
Constats : En décembre 2022, l'IIC avait constaté que la canalisation d'alimentation en gaz de ville du CT2 C200 ne comportait pas d'indication sur le sens d'écoulement du gaz dans la tuyauterie. Lors de l'inspection du 10 mai 2023, l'IIC a constaté l'apposition d'adhésifs signalant le sens de circulation du gaz dans tuyauteries pour les CT 1&2 C200. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet